



République Islamique de Mauritanie

Rapport National sur l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives 2006





| | |
|--|-----------|
| Mot de Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances | 3 |
| Note introductive de Monsieur le Président du Comité National pour la Transparence des Industries Extractives | 4 |
| Note sur les secteurs extractifs Importance économique des secteurs des mines et des hydrocarbures | 6 |
| Rapport ITIE de l'Expert Indépendant sur les revenus des secteurs minier et pétrolier pour l'année 2006 | 12 |
| | |
| <u>Secteur minier</u> | |
| Annexe 1 : Présentation du rapprochement entre les déclarations des compagnies extractives du secteur minier et les déclarations de l'Etat | 18 |
| Annexe 2 : Définitions contractuelles des catégories de revenus du secteur minier et notes explicatives du Comité de Suivi | 20 |
| Annexe 3 : Compagnies extractives du secteur minier prises en compte pour l'ITIE 2006 | 23 |
| | |
| <u>Secteur pétrolier</u> | |
| Annexe 4 : Présentation du rapprochement entre les déclarations des compagnies extractives du secteur pétrolier et les déclarations de l'Etat | 25 |
| Annexe 5 : Définitions contractuelles des catégories de revenus du secteur pétrolier et notes explicatives du Comité de Suivi | 28 |
| Annexe 6 : Compagnies extractives du secteur pétrolier prises en compte pour l'ITIE 2006 | 31 |



Mot de Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances

La publication du second Rapport National relatif à l'année 2006 consacre les progrès accomplis par la Mauritanie dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative sur la Transparence des Industries Extractives à laquelle elle a adhéré en septembre 2005.

Cette publication intervient à un moment particulièrement important de l'évolution de notre pays qui vient d'achever avec succès un processus démocratique couronné par la mise en place d'institutions politiques représentatives, l'élection du Président de la République et la constitution du Gouvernement.

Je voudrais relever ici la place qu'occupe la promotion de la transparence financière dans les priorités définies par le Gouvernement conformément aux orientations du Président de la République et aux lettres de mission remises par le Premier Ministre aux ministres.

L'obligation de déclaration de patrimoine des hauts responsables de l'Etat, l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la corruption, l'harmonisation du rôle des organes de contrôle des finances publiques et la conclusion prochaine de contrats de performance pour la gestion des entreprises publiques sont autant d'actions qui confirment la volonté des Pouvoirs Publics de renforcer les règles de bonne gouvernance à laquelle l'Initiative sur la Transparence des Industries Extractives apporte une contribution significative.

En rendant public ce rapport, le Comité National de l'Initiative sur la Transparence des Industries Extractives met à la disposition de l'opinion nationale des informations essentielles sur les revenus tirés par l'Etat de l'exploitation des secteurs des mines et des hydrocarbures.

Ces informations dont le rapprochement a été assuré par un cabinet de renommée internationale traduisent l'importance stratégique de ces secteurs au regard notamment de leur contribution au budget national.

Je saisis cette occasion pour remercier le Président et les membres du Comité National pour la qualité du Rapport et pour la mission d'intérêt général dont ils sont investis.

ABDERRAHMANE OULD HAMMA VEZZAZ



**Note introductive de Monsieur le Président
du Comité National pour la
Transparence des Industries Extractives
(CNITIE)**

La publication du 2^{ème} Rapport National au titre de l'année 2006 consolide la mise en œuvre de l'ITIE à laquelle la Mauritanie a adhéré en septembre 2005.

Cette publication intervient au moment où notre pays a achevé avec succès un processus démocratique dont tous les observateurs aussi bien nationaux qu'étrangers reconnaissent la régularité et la transparence.

Ce processus a été marqué par des élections libres ayant débouché sur la mise en place d'institutions démocratiques pluralistes, sur l'élection du Président de la République et sur la constitution du Gouvernement.

Le plan d'action du gouvernement comporte un ambitieux programme de réformes économiques et sociales dont le renforcement de la croissance économique et la promotion de la transparence financière constituent l'un des axes majeurs.

L'élaboration, dans le cadre d'une approche participative, du Rapport ITIE 2006 procède de cette volonté des Pouvoirs Publics de mettre à la disposition de la population les informations relatives aux revenus générés par l'exploitation des secteurs extractifs.

Ce rapport, à la différence du 1^{er} rapport de 2005 où l'activité minière occupait une place prépondérante, intègre les données issues des deux sous-secteurs extractifs, à savoir les mines et les hydrocarbures, offrant ainsi une image plus équilibrée de l'état de développement de ces secteurs stratégiques de notre économie.

Le rapport 2006 a été élaboré par le Cabinet International Ernst & Young France sur la base des termes de référence et des orientations définis par le Comité National chargé de la mise en œuvre et du suivi de l'ITIE. Il a bénéficié, tout comme celui de 2005, de l'appui financier de la Banque Mondiale à laquelle je voudrais adresser toute ma reconnaissance et mes remerciements.

. /..



../.

Il ressort des données présentées que les activités minières et pétrolières ont contribué en 2006 à hauteur de 85% aux recettes d'exportation du pays et de 38% des recettes budgétaires hors dons, confirmant ainsi l'importance stratégique qu'elles occupent désormais au sein de l'économie nationale.

Dans un souci d'efficacité et de transparence, les revenus de l'Etat provenant de l'exploitation des hydrocarbures sont versés dans un compte ouvert auprès d'un établissement bancaire étranger de 1^{er} ordre.

J'espère que les données qui y figurent répondront aux attentes du public auquel elles sont destinées et qu'elles apporteront une contribution à la demande de transparence qui doit caractériser la gestion de ces secteurs.

MOHAMED OULD NANY



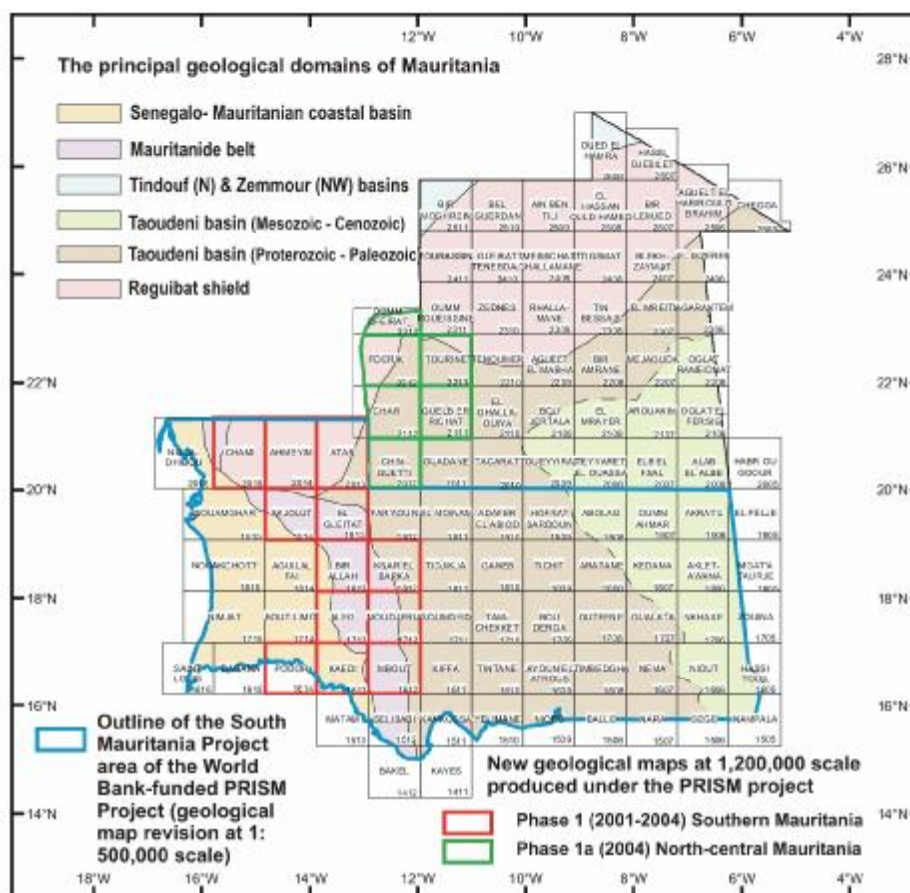
Importance économique des secteurs des mines et des hydrocarbures

L'économie mauritanienne est une économie ouverte et son degré d'ouverture mesuré par la somme des exportations et des importations rapportée au PIB est supérieur à 90%. Si les importations sont relativement diversifiées, les produits de la mer, les minerais et le pétrole constituent la presque totalité des exportations qui sont destinées principalement à l'Union européenne et au marché asiatique.

Les éléments développés ci-après retracent l'importance de deux de ces produits d'exportation que sont les mines et les hydrocarbures.

D) Les mines

La Mauritanie est connue pour son important potentiel minier dont le fer a constitué pendant plusieurs décennies l'illustration la plus significative.





Le secteur des mines offre ainsi d'importantes opportunités économiques. Les gisements de minerai de fer de Kédia, des Guelbs et de Mhawdat (Zouérate/Wilaya du Tiris Zemmour), actuellement en exploitation, recèlent encore d'importantes réserves. De plus, des gisements de cuivre, d'or, de gypse et de sel ont été identifiés et exploités. Par ailleurs, les prospections, en cours, indiquent l'existence d'indices de diamant, de béryllium et lithium, d'uranium, de kaolin, de chrome, de manganèse, de titane et autres sables noirs, de tourbe, de cobalt, de manganèse, de terres rares...



Droits Réservés



Droits Réservés

Zouérate (fer) :

L'exploitation des gisements de fer de Zouerate, qui sont reliés par voie ferroviaire (700 km) au port minéralier de Nouadhibou, est assurée par la Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM) qui constitue, avec ses 4 000 employés, le deuxième employeur du pays après l'Etat.

Avec une production moyenne de 10,5 millions de tonnes environ au cours des six dernières années, la SNIM a représenté près de 8% des importations de fer de l'Union Européenne.

| Année | Volume exporté (en milliers de tonnes) | Volume produit (en milliers de tonnes) | Valeur exportée (en millions d'USD) | Valeur produite (en millions d'USD) |
|-------|---|---|--|--|
| 2001 | 10 093 | 10 302 | 178,5 | 182,2 |
| 2002 | 10 460 | 9 553 | 183,8 | 167,9 |
| 2003 | 9 627 | 9 627 | 175,3 | 175,3 |
| 2004 | 11 003 | 11 003 | 246,8 | 246,8 |
| 2005 | 10 639 | 10 880 | 389,4 | 389,3 |

Source: FMI cité par Banque Mondiale in « Mauritanie Gérer les ressources naturelles: Défis et choix. Actualisation du Mémoire économique », décembre 2006, p.17.

En 2006, les volumes exportés se sont élevés à 10 655 milliers de tonnes.

Note sur les secteurs extractifs

Importance économique des secteurs des mines et des hydrocarbures



Les autres exploitations minières dont le démarrage est récent sont celles du cuivre et de l'or d'Akjoujt et de Tasiast réalisées par les compagnies Mauritania Copper Mines S.A. (MCM), et Tasiast Mauritania Ltd SA.

Akjoujt (cuivre) :

Les réserves actuelles de la mine d'Akjoujt sont estimées à 23 millions de tonnes de cuivre associé à de l'or. La production a démarré à la toute fin de l'année 2006.

Les opérations sont conduites par la société Mines de Mauritanie (MCM) une joint-venture entre First Quantum Minéraux, Gemak et General Gold International.



Droits Réservés

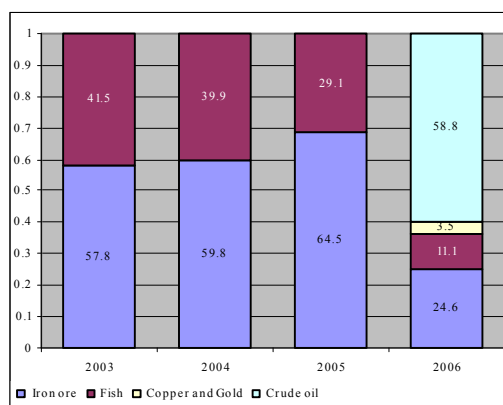
Tasiast (or) :

La mine d'or de Tasiast est exploitée par la société Tasiast Mauritania Limited, une filiale de Rio Narcea Gold Mines.

Les travaux de développement ont commencé en novembre 2005 et se poursuivent normalement. La première production est prévue fin 2007.

Composition des exportations de la Mauritanie (2003-2006, en %)

Jusqu'au démarrage de l'exploitation pétrolière, le secteur des mines a représenté 60% environ des exportations totales du pays et près de 12% du PIB, tandis que sa contribution au budget de l'Etat est estimée à 15%. En 2006, la part globale du secteur dans les exportations du pays s'est chiffrée à 28,1%, diminution relative qui s'explique par le démarrage au mois de février 2006 de la production de pétrole brut.



Source : Banque Mondiale

in « Mauritanie Gérer les ressources naturelles: Défis et choix. Actualisation du Mémorandum économique », décembre 2006, p.17



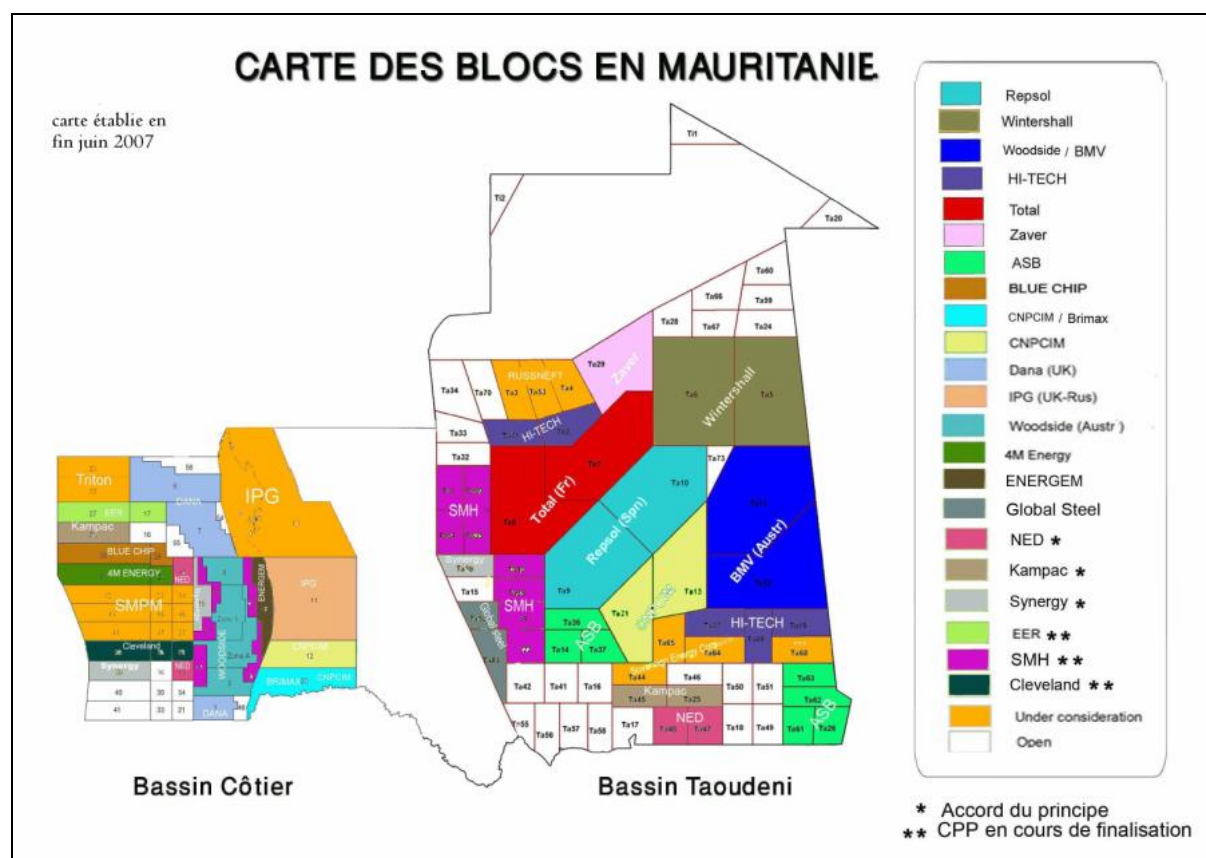
Au cours des prochaines années, la politique du Gouvernement dans le secteur minier s'appuiera sur quatre axes majeurs que sont l'amélioration du cadre réglementaire et des capacités d'intervention du secteur, le renforcement des infrastructures géologiques de base, le développement de la recherche et de la prospection minière et l'accélération dans la mise en œuvre des projets de développement minier.



Droits Réservés

II) Les hydrocarbures

A la fin des années 1990, les activités de prospection dans le domaine des hydrocarbures se sont multipliées dans le bassin sédimentaire off shore, débouchant sur l'annonce de la découverte de pétrole en 2001. La prospection dans les bassins on shore de Taoudeni et Tindouf pourrait déceler un grand potentiel de réserves et nourrir de nombreux espoirs.





En 2003, le test d'exploitation du champ pétrolier de Chinguetti a débouché sur la déclaration de sa commercialité et une première autorisation d'exploitation a été accordée en mai 2004 à la compagnie Woodside. L'entrée en exploitation de Chinguetti est effective depuis le 24 février 2006.

Près d'une vingtaine d'entreprises internationales sont présentes dans le secteur où les réserves prouvées et probables de pétrole brut à ce jour sont estimées à environ 310 millions de barils. Par ailleurs, il existerait un potentiel supérieur à 70 milliards de m³ de gaz pour les champs de Labedna et Banda.

Même si, en 2006, la production moyenne a été en deçà des prévisions (environ 37 000 barils/j contre 75 000 programmés), l'incidence de l'exploitation pétrolière sur l'économie nationale a été relativement importante. En effet, la production s'est élevée aux environs de 11,7 millions de barils pour une valeur globale de 701,5 millions d'USD et les exportations pétrolières ont représenté près de 59% des exportations du pays. La valeur ajoutée du secteur se serait établie, en termes réels, à 88 millions d'USD entraînant une révision à la baisse de la prévision du taux de croissance de l'économie (19,4%). Ce dernier a été de 13,9% en 2006. Au titre de la même année, la croissance hors pétrole est estimée à 4,4.

En outre, et selon les données de la Banque Mondiale, la richesse pétrolière cumulée en termes nominaux se situerait, en fonction des hypothèses basses et hautes relatives aux productions et aux cours, entre 3 et 10 milliards d'USD. Dans le premier cas, la pointe de la production devrait être enregistrée en 2015 et la part revenant à l'État, au titre de cette dernière année, pourrait représenter 20 % environ du total de ses recettes et 6 % du PIB hors pétrole. Dans le second cas, la part du gouvernement avoisinerait les 22 % du PIB hors pétrole et la quasi - totalité des recettes de l'État en 2015. Par ailleurs, et selon les estimations récentes, la richesse pétrolière pourrait faire passer le PIB par tête d'habitant de 420 USD en 2003 à 1.500 USD en 2010.



Les effets sur l'emploi et l'activité des entreprises locales n'ont pas été chiffrés jusqu'à présent. Ils devraient être importants et se manifester à travers trois canaux : d'abord, les activités liées directement à la gestion du secteur (activité de la SMH), ensuite, les activités des entreprises locales intervenant dans la chaîne pétrolière (travaux d'exploration, forage, cimentation, traitement des données, engineering, services divers) et, enfin, les activités de services périphériques (location de véhicules, restauration, logement, etc.).

L'optimisation des effets de l'exploitation pétrolière est devenue une question substantielle dans la mise en oeuvre du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) et de son plan d'action couvrant la période 2006 – 2010. Dans ce cadre, l'action des pouvoirs publics est appelée à se structurer autour des cinq volets suivants : (i) le développement planifié de la prospection et de l'exploitation pétrolière ; (ii) le contrôle de la production, des coûts et des engagements contractuels ; (iii) la gestion optimale de la rente pétrolière ; (iv) la prévention des effets potentiellement négatifs sur l'environnement et (v) la prise en compte de la dimension sous-régionale.



Dans une optique de gestion optimale de la rente et d'une diversification de la base économique, une attention particulière devrait être accordée à l'intensification de l'agriculture et à l'accroissement de la rentabilité commerciale de l'élevage, au développement du tourisme, à la promotion des secteurs de la pêche et de l'industrie et à la réforme du secteur urbain.

République Islamique de Mauritanie

Initiative sur la Transparence des Industries Extractives

(ITIE)

**Rapport ITIE de l'Expert Indépendant
sur les revenus des secteurs minier et pétrolier
pour l'année 2006**

Comité National
de l'Initiative sur la Transparence des Industries Extractives
(ITIE) en Mauritanie
BP 184
NOUAKCHOTT, MAURITANIE

A l'attention de Monsieur le Président du Comité National sur l'ITIE

Monsieur le Président du Comité National de l'ITIE,

L'Initiative ITIE (Initiative sur la Transparence des Industries Extractives) vise à développer la transparence des pays producteurs en matière de communication des revenus des activités extractives. La République Islamique de Mauritanie a adhéré à cette initiative en septembre 2005 et s'apprête à émettre le deuxième rapport ITIE pour les flux de revenus des compagnies extractives des secteurs minier et pétrolier pour l'année 2006.

Un Comité National a été créé par le Décret 2006-001, le 13 janvier 2006, modifié par le Décret 2006-029 du 26 avril 2006. Ce Comité est chargé de piloter la mise en place de l'ITIE en Mauritanie. Ce Comité National a par ailleurs institué un Comité de Suivi tripartite (administrations - sociétés extractives - société civile), chargé de l'application des décisions du Comité National.

Le cabinet Ernst & Young et Associés (Paris) a été sélectionné par appel d'offres comme Expert Indépendant (Administrateur Indépendant de l'ITIE 2006 en Mauritanie), afin de récupérer et compiler les données des flux de revenus déclarés perçus par l'Etat, d'une part, et les flux de paiements déclarés versés par les compagnies extractives, d'autre part.

Le présent rapport est établi en conformité avec les normes internationales ISRS (International Standard on Related Services). Ces normes impliquent notamment un haut degré d'intégrité et de déontologie, ainsi qu'une rigueur dans les procédures de gestion des travaux, de management des ressources et de contrôle interne destinées à garantir la pertinence, la qualité et l'objectivité des travaux.

Choix du Comité de Suivi concernant le référentiel adopté

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la mise en place progressive de l'ITIE en Mauritanie. Le référentiel en matière de revenus considérés et de périmètre des compagnies extractives des secteurs minier et pétrolier prises en compte pour l'ITIE 2006 a été défini par le Comité de Suivi.

Revenus des secteurs minier et pétrolier considérés pour l'ITIE 2006

La liste des revenus des secteurs minier et pétrolier considérés pour l'ITIE 2006 et leurs définitions et les notes explicatives associées figurent respectivement aux Annexes 2 (secteur minier) et 5 (secteur pétrolier) du présent rapport.

La sélection des revenus des secteurs minier et pétrolier considérés pour l'ITIE 2006 relève de la seule responsabilité du Comité de Suivi. Les définitions et les notes explicatives associées de ces revenus relèvent elles aussi de la seule responsabilité du Comité de Suivi.

En outre, le Comité de Suivi a pu nous préciser que les données à compiler correspondent aux flux des revenus considérés pour l'ITIE 2006 (comptabilité de caisse et non d'engagements), conformément aux recommandations du Livre Source établi par le Secrétariat Général de l'ITIE.

Compagnies extractives des secteurs minier et pétrolier prises en compte pour l'ITIE 2006

La liste des compagnies extractives des secteurs minier et pétrolier prises en compte pour l'ITIE 2006 figure respectivement aux Annexes 3 (secteur minier) et 6 (secteur pétrolier) du présent rapport.

L'identification des compagnies extractives des secteurs minier et pétrolier prises en compte pour l'ITIE 2006 relève de la seule responsabilité du Comité de Suivi.

Il convient par ailleurs de noter que les compagnies extractives des secteurs minier et pétrolier prises en compte dans le référentiel sur l'ITIE n'ont aucune obligation contractuelle de transmettre des informations. L'envoi des formulaires de déclaration ITIE par les compagnies extractives des secteurs minier et pétrolier relève de la seule volonté de celles-ci.

Nature et étendue des travaux de l'Expert Indépendant

Il nous appartient de récupérer et compiler les données des flux de revenus déclarés perçus par l'Etat, d'une part, et les flux de paiements déclarés versés par les compagnies des secteurs minier et pétrolier, d'autre part, sur la base du référentiel défini ci-dessus.

Les déclarations de ces données ont été préparées sous les responsabilités respectives de l'Etat (Trésor Public et Autorités de Tutelles) et de chacune des compagnies extractives des secteurs minier et pétrolier.

Nous devons vous présenter, sous une forme consolidée, pour chacun des revenus considérés pour l'ITIE 2006, le résultat de la compilation des flux de paiements déclarés versés par les compagnies des secteurs minier et pétrolier, ainsi que les flux de revenus déclarés perçus par l'Etat.

Ainsi que précisé par les normes ISRS, notre intervention ne constitue ni un audit, ni un examen limité des revenus des secteurs minier et pétrolier. L'audit et la certification des données transmises n'entrent pas dans le périmètre de nos travaux. De même, notre intervention n'a pas pour objet de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités.

Les définitions contractuelles des revenus considérées pour l'ITIE 2006 et les notes explicatives associées ont été établies par le Comité de Suivi, sur la base des contrats et conventions qui lient l'Etat et les compagnies extractives des secteurs minier et pétrolier. Il ne nous appartient pas de vérifier l'exhaustivité des sources de revenus considérées dans le référentiel.

Le Comité de Suivi nous a également indiqué les compagnies des secteurs minier et pétrolier prises en compte dans le référentiel de l'ITIE 2006. Il ne nous appartient pas de vérifier l'exhaustivité des compagnies des secteurs minier et pétrolier prises en compte dans le référentiel.

Il nous appartient de vérifier que les définitions contractuelles des revenus considérés pour l'ITIE 2006 et les notes explicatives associées sont cohérentes avec celles décrites dans le Livre Source de l'ITIE et avec celles généralement acceptées dans les industries minières et pétrolières internationales (cohérence du référentiel).

Il nous appartient par ailleurs de vérifier la correcte appréhension des définitions par les compagnies extractives des secteurs minier et pétrolier ainsi que par l'Etat, dans le renseignement de leurs déclarations (compréhension partagée du référentiel).

Nous avons mis en œuvre les travaux suivants :

- Analyse de cohérence du référentiel défini par le Comité de Suivi.
- Vérification que les définitions contractuelles et les notes explicatives des flux d'avantages (paiements des compagnies extractives des secteurs minier et pétrolier et revenus de l'Etat) à déclarer ont été partagées entre l'Etat et les compagnies extractives des secteurs minier et pétrolier.
- Obtention, auprès des compagnies extractives des secteurs minier et pétrolier, des formulaires de réponse détaillant les flux de paiements versés à l'Etat en 2006.
- Obtention, auprès de l'Etat, des formulaires de réponse détaillant les flux de revenus perçus par l'Etat en 2006.
- Rapprochement des données transmises par les compagnies extractives des secteurs minier et pétrolier de celles transmises par l'Etat.
- Présentation d'un rapprochement entre les données de l'Etat et des compagnies extractives des secteurs minier et pétrolier, sur une base consolidée, pour chacun des revenus considérés pour l'ITIE 2006.

Secteur minier

- L'Annexe 1 à ce rapport présente, pour chaque revenu du secteur minier, le rapprochement entre les déclarations consolidées des compagnies extractives du secteur minier et les déclarations de l'Etat.
- L'Annexe 2 présente les définitions contractuelles des revenus du secteur minier considérés pour l'ITIE 2006 et les notes explicatives associées, selon le référentiel défini par le Comité de Suivi.
- L'Annexe 3 recense les compagnies extractives du secteur minier prises en compte pour l'ITIE 2006, selon le référentiel défini par le Comité de Suivi.

Secteur pétrolier

- L'Annexe 4 présente, pour chaque revenu du secteur pétrolier, le rapprochement entre les déclarations consolidées des compagnies extractives du secteur pétrolier et les déclarations de l'Etat.
- L'Annexe 5 présente les définitions contractuelles des revenus des secteurs pétroliers considérés pour l'ITIE 2006 et les notes explicatives associées, selon le référentiel défini par le Comité de Suivi.
- L'Annexe 6 recense les compagnies extractives du secteur pétrolier prises en compte pour l'ITIE 2006, selon le référentiel défini par le Comité de Suivi.

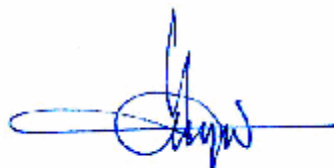
Commentaires de l'Expert Indépendant

Sur la base des informations qui nous ont été transmises à ce jour par le Comité de Suivi, l'Etat et les compagnies extractives des secteurs minier et pétrolier, nous avons constaté que :

1. Les définitions contractuelles ainsi que les notes explicatives du Comité de Suivi sont cohérentes avec les définitions du Livre Source publié par le Secrétariat Général de l'ITIE et avec les définitions généralement acceptées dans les industries minière et pétrolière.
2. Les définitions contractuelles ainsi que les notes explicatives associées ont été partagées par l'Etat et les représentants des compagnies extractives des secteurs minier et pétrolier.
3. Le rapprochement entre les déclarations consolidées des compagnies extractives des secteurs minier et pétrolier, d'une part, et les déclarations de l'Etat, d'autre part, n'a pas mis en évidence d'anomalies significatives.
4. Les principales compagnies contributrices des secteurs minier et pétrolier en Mauritanie (compagnies en production et compagnies en phase de développement) ont transmis leurs déclarations pour l'ITIE 2006.
5. Les déclarations de la SNIM ont été certifiées par le Commissaire aux Comptes de la compagnie.
6. Les déclarations de Woodside ont été certifiées par le Commissaire aux Comptes de la compagnie.
7. Certaines compagnies n'ont pas répondu dans les délais impartis. Elles n'ont pas été prises en compte dans le périmètre des rapprochements présentés en Annexe 1 (secteur minier) et en Annexe 4 (secteur pétrolier) au Rapport de l'Expert Indépendant.

Paris-la-Défense, le 31 juillet 2007

Ernst & Young et Associés



Philippe Mongin,
Associé

Annexe 1

Présentation du rapprochement entre les déclarations des compagnies extractives du secteur minier et les déclarations de l'Etat

Notes :

La présentation du rapprochement entre les données de l'Etat et des compagnies extractives du secteur minier est réalisée sur une base consolidée pour chacun des revenus considérés pour l'ITIE 2006.

Conformément aux recommandations du Livre Source et au choix du Comité de Suivi, les montants relatifs au secteur minier sont présentés en millions d'Ouguiya.

Présentation du rapprochement

Taxes rémunératoires (en millions d'Ouguiya)

| | <u>2006</u> | <u>2005</u> |
|-----------------------|-------------|-------------|
| Compagnies minières : | 14 | 12 |
| Etat : | <u>17</u> | <u>16</u> |
| <i>Ecart :</i> | <i>(3)</i> | <i>(4)</i> |

Redevance superficielle annuelle (en millions d'Ouguiya)

| | <u>2006</u> | <u>2005</u> |
|-----------------------|-------------|-------------|
| Compagnies minières : | 30 | 33 |
| Etat : | <u>30</u> | <u>33</u> |
| <i>Ecart :</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |

Redevance annuelle unique (SNIM) (en millions d'Ouguiya)

| | <u>2006</u> | <u>2005</u> |
|---------------------|---------------|--------------|
| Compagnie minière : | 10 556 | 7 278 |
| Etat : | <u>10 875</u> | <u>7 699</u> |
| <i>Ecart :</i> | <i>(319)</i> | <i>(421)</i> |

Dividendes versés à l'Etat (SNIM) (en millions d'Ouguiya)

| | <u>2006</u> | <u>2005</u> |
|---------------------|--------------|-------------|
| Compagnie minière : | 8 109 | 0 |
| Etat : | <u>8 342</u> | <u>0</u> |
| <i>Ecart:</i> | <i>(233)</i> | <i>0</i> |



Annexe 2

**Définitions contractuelles des catégories
de revenus du secteur minier et notes
explicatives du Comité de Suivi**



Définitions contractuelles et notes explicatives

Les définitions des flux d'avantages (flux des revenus de l'Etat et des paiements des compagnies) ont été partagées entre l'Etat et les représentants des compagnies extractives du secteur minier dans le cadre du Comité de Suivi.

Les définitions présentées sont issues directement de l'analyse des contrats et conventions qui lient l'Etat et les compagnies extractives du secteur minier. Les notes explicatives, à l'usage d'une compréhension par un large public, ont été rédigées par le Comité de Suivi pour décrire les flux d'avantages à la lumière des conventions en vigueur, des descriptions du Livre Source et des usages généralement acceptés dans l'industrie minière internationale.

Définition des revenus considérés dans le référentiel ITIE 2006

Taxes rémunératoires

Définition : selon la convention minière-type issue de la loi n°2002/02 (art. 31).

Période couverte : flux financiers versés au cours de l'année 2006.

Note explicative du Comité de Suivi : les taxes rémunératoires sont versées à l'occasion de la délivrance, du transfert ou du renouvellement d'un permis de recherche ou d'exploitation.

Redevance superficielle annuelle

Définition : selon la convention minière-type issue de la loi n°2002/02 (art. 32).

Période couverte : flux financiers versés au cours de l'année 2006.

Note explicative du Comité de Suivi : la redevance superficielle annuelle est versée annuellement, en fonction de l'étendue (surface) d'un permis de recherche ou d'exploitation.



Définitions contractuelles et notes explicatives

Redevance annuelle unique (SNIM)

Définition : selon la convention particulière du 23 décembre 1998 amendée par l'avenant n°1, le 19 juin 2001 (art. 23 a1.1 nouveau de la convention telle que modifiée par l'avenant n°1).

Période couverte : flux financiers versés au cours de l'année 2006.

Note explicative du Comité de Suivi : la redevance annuelle unique représente 9% du chiffre d'affaires FOB de la SNIM. Les paiements liés à la redevance annuelle unique sont réalisés après considération des états de liquidation des crédits de TVA. L'imputation de ces crédits de TVA correspond à un équivalent-cash au titre de la redevance annuelle unique (déjà perçu par l'Etat sur les intrants de production).

Dividendes versés à l'Etat (SNIM)

Définition : selon l'usage généralement admis du versement des dividendes aux actionnaires.

Période couverte : flux financiers versés au cours de l'année 2006.

Note explicative du Comité de Suivi : les dividendes versés à l'Etat lui reviennent en tant qu'actionnaire majoritaire de la SNIM.



Annexe 3

**Compagnies extractives du secteur minier
prises en compte pour l'ITIE 2006**



Compagnies extractives du secteur minier pour l'ITIE 2006

Liste des compagnies extractives du secteur minier prises en compte dans l'ITIE 2006 et circularisées, conformément aux décisions du Comité de Suivi de l'ITIE :

- Compagnies extractives du secteur minier incluses dans le périmètre de consolidation des revenus présentés en Annexe 1 sur la base de leurs déclarations volontaires :
 - Agrineq S.A.
 - AON-Mining **
 - BSA
 - Global Mineral Ressources **
 - ID-Geoservices S.A. **
 - Mauritanian Copper Mines (M.C.M.)
 - Mauritanian Holdings Pty Ltd
 - Mauritanian Metals Pty Ltd **
 - Murchison United NL **
 - Peaks Metals **
 - PT Bumi Resources Tbk
 - Segma **
 - SNIM*
 - Somisel **
 - Société de Recherche et d'Exploitation de la Tourbe (S.R.E.T.) **
 - Tasiat Mauritanie Limited S.A.
 - Wadi al Rwada **

** Dans le cadre de la mise en place progressive de l'ITIE en Mauritanie, le Comité de Suivi a demandé à ce que les déclarations de la SNIM, principal contributeur du secteur minier, soient certifiées par son Commissaire aux Comptes.*

Les données transmises par la SNIM et qui ont été présentées consolidées en Annexe 1 ont été certifiées par le Commissaire aux Comptes de la compagnie.

- Compagnies extractives du secteur minier n'ayant pas répondu dans les temps impartis, non incluses dans le périmètre de consolidation des revenus présentés en Annexe 1 :
 - Ashton **
 - BHP Billiton **
 - Diamet **
 - Mauritania Ventures Ltd **

*** Non incluses dans le périmètre de consolidation 2005*

Annexe 4

Présentation du rapprochement entre les déclarations des compagnies extractives du secteur pétrolier et les déclarations de l'Etat

Notes :

La présentation du rapprochement entre les données de l'Etat et des compagnies extractives du secteur pétrolier est réalisée sur une base consolidée pour chacun des revenus considérés pour l'ITIE 2006.

Conformément aux recommandations du Livre Source et au choix du Comité de Suivi, les montants relatifs au secteur pétrolier sont présentés en dollars US.

Présentation du rapprochement**(1/2)****Redevances superficielles annuelles** (en milliers de dollars US) :

| | <u>2006</u> | <u>2005</u> |
|--------------------------|-------------|-------------|
| Compagnies pétrolières : | 446 | 257 |
| Etat : | <u>297</u> | <u>257</u> |
| <i>Ecart</i> : | 149 | 0 |

Bonus (en milliers de dollars US) :

| | <u>2006</u> | <u>2005</u> |
|--------------------------|----------------|-------------|
| Compagnies pétrolières : | 108 000 | 200 |
| Etat : | <u>107 861</u> | <u>200</u> |
| <i>Ecart</i> : | 139 | 0 |

Profit-Oil (en milliers de dollars US) :

| | <u>2006</u> | <u>2005</u> |
|--------------------------|---------------|-------------|
| Compagnies pétrolières : | 88 933 | - |
| Etat : | <u>88 933</u> | - |
| <i>Ecart</i> : | 0 | - |

Présentation du rapprochement

(2/2)

Impôt direct sur les bénéfices (en milliers de dollars US) :

| | <u>2006</u> | <u>2005</u> |
|--------------------------|----------------|-------------|
| Compagnies pétrolières : | 4 674 | - |
| Etat : | <u>9 646</u> | - |
| <i>Ecart</i> : | <i>(4 972)</i> | - |

Contribution à la formation des agents de l'Administration (en milliers de dollars US) :

| | <u>2006</u> | <u>2005</u> |
|--------------------------|--------------|-------------|
| Compagnies pétrolières : | 1 708 | - |
| Etat : | <u>1 708</u> | - |
| <i>Ecart</i> : | <i>0</i> | - |



Annexe 5

Définitions contractuelles des catégories de revenus du secteur pétrolier et notes explicatives du Comité de Suivi



Définitions contractuelles et notes explicatives

Les définitions des flux d'avantages (flux des revenus de l'Etat et des paiements des compagnies) ont été partagées entre l'Etat et les représentants des compagnies extractives du secteur pétrolier dans le cadre du Comité de Suivi.

Les définitions présentées sont issues directement de l'analyse des contrats et conventions qui lient l'Etat et les compagnies extractives du secteur pétrolier. Les notes explicatives, à l'usage d'une compréhension par un large public, ont été rédigées par le Comité de Suivi pour décrire les flux d'avantages à la lumière des conventions en vigueur, des descriptions du Livre Source et des usages généralement acceptés dans l'industrie pétrolière internationale.

Définition des revenus considérés dans le référentiel ITIE 2006

Redevances superficielles annuelles

Définition : selon le contrat-type de partage de production d'hydrocarbure (art. 11-7) et les éventuels avenants aux contrats, tels qu'usuels dans l'industrie pétrolière dans le cadre de négociations diverses.

Période couverte : flux financiers versés au cours de l'année 2006.

Note explicative du Comité de Suivi : les redevances superficielles annuelles sont liées à l'autorisation exclusive d'exploration ou d'exploitation pétrolière sur une surface donnée. Elles sont calculées sur la base de l'étendue (surface) du périmètre d'un permis d'exploration ou d'exploitation.

Bonus

Définition : selon le contrat-type de partage de production d'hydrocarbures (art. 13) et les éventuels avenants aux contrats, tels qu'usuels dans l'industrie pétrolière dans le cadre de négociations diverses.

Période couverte : flux financiers versés au cours de l'année 2006.

Note explicative du Comité de Suivi : les bonus sont versés à l'occasion de la signature d'un contrat de partage-production d'hydrocarbures ou dans le cadre de modalités contractuelles particulières.

Profit Oil

Définition : selon le contrat-type de partage de production d'hydrocarbure (art. 11-3) et les éventuels avenants aux contrats, tels qu'usuels dans l'industrie pétrolière dans le cadre de négociations diverses.



Période couverte : flux financiers versés au cours de l'année 2006.

Note explicative du Comité de Suivi : Après le prélèvement par le contracteur (compagnie extractive) d'une part de la production au titre de la récupération des coûts pétroliers (cost oil), la production restante d'hydrocarbures (profit oil) est partagée entre l'Etat et le contracteur.

La part de profit oil de l'Etat correspond à un nombre de barils.

Ces barils sont valorisés dans le cadre d'un pool de trading qui regroupe plusieurs compagnies et l'Etat. La société de trading internationale mandataire du pool est chargée de commercialiser les parts d'huile du pool (y compris celles liées au profit oil de l'Etat) sur le marché international.

Les paiements à l'Etat sont réalisés par cette société de trading. C'est la société de trading du pool qui déclare les revenus du profit-oil de l'Etat.

Impôt direct sur les bénéfices payé par chacune des compagnies pétrolières

Définition : selon le contrat-type de partage de production d'hydrocarbure (art. 11-1 à 11-6) et les éventuels avenants aux contrats, tels qu'usuels dans l'industrie pétrolière dans le cadre de négociations diverses.

Période couverte : flux financiers versés au cours de l'année 2006.

Note explicative du Comité de Suivi : L'impôt sur les sociétés est calculé sur la base du bénéfice imposable :

+ revenu brut : chiffre d'affaires issu de la quantité d'hydrocarbures vendue par les compagnies extractives du secteur pétrolier

- charges déductibles : prévues et définies par la réglementation fiscale en vigueur

Le taux est défini selon chacun des contrats.

Contribution à la formation des agents de l'Administration

Définition : selon le contrat-type de partage de production d'hydrocarbure (art. 12-2) et les éventuels avenants aux contrats, tels qu'usuels dans l'industrie pétrolière dans le cadre de négociations diverses.

Période couverte : flux financiers versés au cours de l'année 2006.

Note explicative du Comité de Suivi : Chaque année, le contractant doit consacrer un montant minimum à la formation des agents de l'Administration ou verser ce montant à la direction des Mines et de la Géologie.



Annexe 6

**Compagnies extractives du secteur pétrolier
prises en compte pour l'ITIE 2006**



Secteur Pétrolier

du secteur pétrolier pour l'ITIE 2006

Liste des compagnies extractives du secteur pétrolier prises en compte dans l'ITIE 2006 et circularisées, conformément aux décisions du Comité de Suivi de l'ITIE :

- Compagnies extractives du secteur pétrolier incluses dans le périmètre de consolidation des revenus présentés en Annexe 4 sur la base de leurs déclarations volontaires :
 - Groupe A.S.B. ***
 - C.N.P.C.I. ***
 - Dana Petroleum Plc ***
 - IPG S.A.
 - Repsol YPF ***
 - Société Mauritanienne des Hydrocarbures (S.M.H.)
 - Vitol **/ ***
 - Total E&P Mauritanie
 - Woodside Mauritanie *
 - Zaver Petroleum Gulf Ltd ***

** Dans le cadre de la mise en place progressive de l'ITIE en Mauritanie, le Comité de Suivi a demandé à ce que les déclarations de Woodside, principal contributeur du secteur pétrolier soient certifiées par son Commissaire aux Comptes.*

Les données transmises par Woodside et qui ont été présentées consolidées en Annexe 4 ont été certifiées par le Commissaire aux Comptes de la compagnie.

*** Pour les paiements relatifs au profit-oil uniquement*

- Compagnies extractives du secteur pétrolier n'ayant pas répondu dans les temps impartis non incluses dans le périmètre de consolidation des revenus présentés en Annexe 4 :
 - 4M Energy ***
 - Baraka ***
 - Blue Chip ***
 - Brimax
 - Groupe Hi-Tech Mauritanie ***
 - Tullow Oil ***
 - Wintershall

**** Non incluses dans le périmètre de consolidation 2005*